

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le trois (3) février 2020 à 20h00 au Centre Lepageois,

Étaient présents :

Monsieur maire	Magella Roussel
Messieurs les conseillers suivant :	Hugo Béland Ghislain Vignola Jasmin Couturier
Mesdames les conseillères suivantes :	Myriam St-Laurent
Est absent :	Josée Martin Yann-Érick Pelletier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.
- 2. 2020-018 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité l'ordre du jour présenté.
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 13 janvier 2020 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2020-019
Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance du 13 janvier 2020 tels que présentés.
- 4. 2020-020 ACCEPTATION DES COMPTES**
ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 février 2020.

Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola, appuyé par Monsieur Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

LISTE DES COMPTES
Période 1

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	siffon	1544653	C2001909	9,99
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	peinture clep.	1545636	C2001909	63,23
ANGÉLINE ANCTIL	conciergerie janv 2020	janvier 2020	C2001910	232,50
BELL MOBILITÉ INC	cell voirie janvier 2020	janvier 2020	L2000003	19,49
BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE JANVIER 2020	140694	C2001911	2 416,15
GROUPE CCL	enveloppe,compte a coupon	145510	C2001912	380,85
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	bidon diesel jaune	fcj0105438	C2001913	24,12
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	GRATTOIR	FCJ0105360	C2001913	19,39
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	VIS, CLOU S.MUN	FCK0294712	C2001913	20,07
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	LAVE VITRE, MADRIER	FCL0028444	C2001913	58,01
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	BOIS ÉPINETTE	FCL0028409	C2001913	25,06
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	carte membre	10587	C2001914	7,76

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

DICKNER INC.	chiffon garage	31063372	C2001915	12,98
TRANSPORTS STE-ANGÈLE INC.	1er vers ent hiver 2019-20	45759	M2001908	26 444,25
FLEURISTE DESJARDINS 2425436 QC INC.	fleur service renée roy	58411	C2001916	123,02
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	avis mutation	20903584403	C2001917	8,00
HYDRO-QUÉBEC	élec. 2445 rue princ	648702089497	L2000004	94,98
HYDRO-QUÉBEC	élec lumière rue déc 2019	646002342897	L2000004	142,81
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	fourniture bureau	289498	C2001918	95,57
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	boite rangement stylo	289268	C2001918	26,15
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE ET DIEZEL JANVIER	355356	C2001919	433,04
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	réparation appareil d'urgence	13949	C2001920	105,46
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	éclairage enseignes extérieurs	13950	C2001920	2 835,05
LES ENTREPRISES JML INC.	accroche porte ramoage 2020	413	C2001921	98,71
LES SERVICES KOPILAB	contrat service	256614	C2001922	30,76
MRC DE LA MITIS	projet TECQ2020 seuil	36765	C2001923	266,44
MRC DE LA MITIS	frais poste urbanisme	36685	C2001923	33,02
MRC DE LA MITIS	servitech demande de révision	36677	C2001923	52,03
MRC DE LA MITIS	téléphonie ip 4e trimestre 19	36661	C2001923	207,47
MRC DE LA MITIS	heure inspection déc 2019	36702	C2001923	275,22
MRC DE LA MITIS	contribution fqm	36835	C2001923	1 018,86
PUBLILUX INC.	inscription annuelle 2020	2020140251	C2001924	57,43
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	remise fédéral janvier 2020	janvier 2020	L2000005	687,55
REVENU QUÉBEC	remise provincial janvier 2020	janvier 2020	L2000006	1 850,06
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	SAC ORDURE PAPIER TOILETTE	010820	C2001925	140,14
RREMQ	RREMQ JANVIER 2020	JANVIER 2020	L2000007	327,70
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST	inspection extincteur smuni	r13931	C2001926	6,79
TAMMY CARON	livres bibliothèque	01/25/20	C2001927	71,53
ULTRAMAR	huile chauff/ 1219L 0.8220\$L	9876695	C2001928	1 152,07
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	renouvellement umq 2020	145943	C2001929	206,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	fourniture bureau	2020-01-15	L2000008	18,75
VISA AFFAIRES DESJARDINS	store bureau clep	1/29/2020	L2000008	49,43
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	2020-01-31	L2000008	29,18

40 178.03\$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 4 employés 5 421.78\$

Total des factures : 40 178.03\$

Totaux salaires et compte du mois : 45 599.81\$

Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M) 29 664.20\$

Salaires payés : 5 421.78\$

Reste à payer : 10 513.83\$

5. 2020-021

**AUTORISATION DE PAIEMENT TRANSPORT STE-ANGÈLE INC.
2^{ER} VERSEMENT ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER**

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 46065 à Transport Ste-Angèle inc. pour le 2^e versement pour l'entretien des chemins d'hiver 2019-2020 au montant de 26 444.25\$ taxe incluse.

6. 2020-022

**AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS-PROJET 9070-008
PONCEAUX 2019**

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 36766 pour les honoraires pour le projet 9070-008 ponceaux 2019 à la MRC de la Mitis au montant de 9 722.43\$. (seuil de la TECQ)

7. 2020-023

**AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC DE LA MITIS-PROJET 9070-009
RÉFECTION 5^E RANG OUEST**

Sur proposition de Madame Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 36764 pour les honoraires pour le projet 9070-009 réfection du 5^e rang Ouest à la MRC de la Mitis au montant de 2 652.44\$. (seuil de la TECQ)

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

8. 2020-024 **AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS-MISE À JOUR DU RÔLE**
Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 36688 à la MRC de la Mitis pour la mise à jour du rôle d'évaluation au montant de 2 864.15\$
9. 2020-025 **AUTORISATION DE PAIEMENT-COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE**
Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture CRF2000015 pour le soutien technique annuelle 2020 de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) au montant 3 196.31\$ taxé inclus.
10. 2020-026 **RENOUVELLEMENT ADMQ**
Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à L'ADMQ (association des directeurs municipaux du Québec) pour la directrice au montant de 548.43\$ taxé inclus.
11. 2020-027 **RÉSEAU BIBLIO DU BAS-ST-LAURENT-COTISATION ANNUELLE 2020-2021**
Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2020-2021 pour le réseau biblio du Bas-St-Laurent au montant de 3 282.13\$ taxé inclus.
12. 2020-028 **RENOUVELLEMENT MARGE DE CRÉDIT**
Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le renouvellement de la marge de crédit du folio 2731.
13. 2020-029 **ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DE NON-RÉSIDENTS:**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage offre un service de combat des incendies par l'intermédiaire du Regroupement Région Mont-Joli, dont elle fait partie par entente intermunicipale.

ATTENDU QUE le service des incendies doit se déplacer afin de prévenir ou combattre des incendies de véhicules de non-résidents du territoire du Service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli et qui ne contribuent pas autrement au financement du service;

ATTENTU QU'IL est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Joli d'imposer une tarification pour ces services et que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale lui permet de le faire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yann-Érick Pelletier lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par le conseiller Jasmin Couturier à la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et décrète ce qui suit à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR : MYRIAM ST-LAURENT
APPUYÉ PAR : JASMIN COUTURIER**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage adopte le règlement numéro 2020-01, et ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

Le présent règlement porte le titre de :

Tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicules des non-résidents.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service des incendies desservant les municipalités faisant partie du service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

Ce mode de tarification est imposé à la suite de prestations reçues du service incendie lors d'interventions destinées à prévenir ou combattre un incendie de véhicule de non-résident sur le territoire des municipalités faisant partie du service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli, sans égard à son implication ou sa responsabilité causant cette intervention, et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et les coûts inhérents à une telle intervention.

L'article 244.3 de Loi sur la fiscalité municipale précise d'ailleurs que le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur ce qui est le cas lorsqu'un non-résident reçoit les services de Sécurité incendie, Région de Mont-Joli pour un feu de véhicule.

ARTICLE 3

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité desservie par le Service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli, qu'il ait ou non requis le service de sécurité incendie. La facturation des services incendies est répartie de manière égale entre les parties impliquées.

ARTICLE 4

La tarification applicable aux interventions faites par le service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli à l'intérieur des limites des municipalités faisant partie du service de sécurité incendie, Région de Mont-Joli est celle identifiée à l'annexe A du présent règlement.

Les taux horaires prévus au tableau de l'annexe A comprennent l'équipage par véhicule, les véhicules et les équipements.

Lors de la location de véhicules et équipements d'intervention, le temps compte à partir du moment où ceux-ci quittent la caserne, et ce, jusqu'au moment où tout l'équipement utilisé est en place pour une autre intervention.

Les services offerts par le personnel du service de sécurité incendie, Région Mont-Joli sont à la charge du bénéficiaire non résident du territoire du regroupement.

ARTICLE 5

Le règlement n'est pas limitatif à d'autres dédommagements que pourrait prétendre avoir droit la Ville de Mont-Joli.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Magella Roussel
Maire

Tammy Caron
Directrice générale – secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2020
Projet de règlement : 13 janvier 2020
Adoption : 3 février 2020
Promulgation : 5 février 2020

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

14. **DÉPÔT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2018**
La directive générale dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour l'année 2018.
15. **2020-030** **AVIS FAVORABLE À LA DEUXIÈME ORIENTATION PRÉLIMINAIRE POUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 412212):**
- CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC de La Mitis a soumis le 13 avril 2016 une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;*
- CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 12 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ doit prendre en considération le contexte des particularités régionales dans l'exercice de sa compétence;*
- CONSIDÉRANT QUE** des rencontres de négociation ont été tenues les 17 et 18 octobre 2016;*
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a soumis une première orientation préliminaire le 7 avril 2018;*
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'entente n'a pas fait l'objet d'un consensus entre les parties;*
- CONSIDÉRANT QU'**une rencontre de négociation supplémentaire s'est tenue le 10 décembre 2019;*
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a émis une deuxième orientation préliminaire le 20 décembre 2019;*
- CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 62.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit accorder un avis favorable à l'égard de cette nouvelle orientation préliminaire pour qu'une décision soit rendue.*
- POUR CES MOTIFS :***
- Il est proposé par Jasmin Couturier appuyé par Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité d'accorder un avis favorable à la deuxième orientation préliminaire émise par la CPTAQ le 20 décembre 2019 concernant la demande à portée collective, soit le dossier numéro 412212.*
16. **2020-031** **INSTALLATION MODULE-PAIEMENT DIRECT DES FOURNISSEURS**
Sur proposition des conseillers présents et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de ne pas faire installer le module paiement direct des fournisseurs.
17. **2020-032** **APPUI FINANCIÈRE- LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 17 AU 21 FÉVRIER 2020**
Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde une aide financière de 50\$ pour appuyer « les journées de la persévérance scolaire pour 2020 ».
18. **2020** **ENSEIGNE MUNICIPALE- ENTRÉE DU VILLAGE VERS LE SUD**
Point reporter à la prochaine séance
19. **2020-033** **AVIS DE MOTION- MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2019-04 POUR LE RÈGLEMENT 2020-02**
Un avis de motion est donné par le conseiller Hugo Béland pour le règlement 2020-02 modifiant le règlement 2019-04 « Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, de la cueillette des matières résiduelles et inspections et ramonages de cheminée et la vidange de fosse septique

20. 2020-034

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-02

Il y a dépôt du projet par le conseiller Myriam St-Laurent

PROJET DE RÈGLEMENT 2020-02

Modifiant le règlement 2019-04

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, de la cueillette des matières résiduelles et inspections et ramonages de cheminée et la vidange de fosse septique

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur _____, à la séance régulière du conseil, du _____ dernier, (résolution _____);

Attendu que le dépôt a été fait à la séance ordinaire le _____ par Monsieur _____;

En conséquence, il est proposé par Madame _____ et appuyé par Monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2020 :

Taxe foncière générale :	342 755\$
Sûreté du Québec :	39 845\$
Service de sécurité incendie :	53 556\$
Immobilisation	8 355\$

Total : 444 511\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2020;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.80\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.093\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie est fixé à **0.125\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.0195\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour un total de **1.0375\$/100\$** d'évaluation.

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Article 6 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

<u>Résiduelles et récupération</u>		<u>Matières organiques</u>	
Résidence :	235.50 \$	Résidence, ferme	20.25\$
Chalet :	117.75 \$	Chalet	10.25\$
Commerce :	329.50 \$		
Ferme :	312.50 \$		
Logement :	471.00 \$		
Conteneur ICI (pavillon, garage)	990.00 \$		

Article 7 Le tarif de compensation pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité:	1273.92\$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	212.03 \$

Article 8 Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

Article 9 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le tarif pour l'année 2020 est de 26.42\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2020 pour le service exécuté de l'année 2019.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	225.20\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	112.60\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	56.30\$
Puisard aux abords du Lac du Gros Ruisseau :	225.20\$

Article 11 Le tarif pour la compensation pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-02 décrétant une dépense de 19 804\$ et d'un emprunt de 19 804\$ pour des travaux en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (chapitre c-47.1). Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par la présente aux fins d'acquitter les dépenses sur une période de 10 ans. Le montant de cette compensation pour le propriétaire des lots suivants : 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 59, du matricule 5581 52 5252 est fixé au montant de 2 471\$ capital et intérêt pour l'année 2020.

Article 12 Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 13 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 14 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, directrice-
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 février 2020

Présentation de projet : 3 février 2020

Adoption :

21. **2020-035**

ÉPINGLETTES LOGO DE LA MUNICIPALITÉ

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage l'achat d'épinglettes au logo de la municipalité par Impression Nouvelle Image pour le nombre de 250 au coût de 2.00\$/ch. Plus les frais encourus pour le montage.

22. **2020-036**

FORMATION-MRC DE LA MITIS

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde la formation aux élus et la direction pour les formations suivantes.

* La préparation et la participation des élus(e)s aux assemblées du conseil municipal (coût 200\$/ch): Tammy Caron, Magella Roussel, Myriam St-Laurent et Hugo Béland

* Nécessiter du travail d'équipe entre la mairesse ou le maire et la direction générale (coût 135\$/ch): Tammy Caron et Magella Roussel

* Générez un succès populaire dans vos projets (coût 200\$/ch): Tammy Caron

Mention : dépôt de la déclaration pécuniaire des conseillers # 2

23.

AFFAIRES NOUVELLES :

24.

PÉRIODE DE QUESTIONS

24. **2020-037**

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Hugo Béland, déclare la clôture de l'assemblée à 20h39.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 3 février 2020, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 20 h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire